

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°78_2025DP

Acquisition du kit Micro-Folie mobile via le groupement de commandes
avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°217_2020 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°75_2025 du 24 mars 2025 approuvant l'adhésion au réseau Micro-Folie de l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, et, l'adhésion au groupement de commandes avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'acquisition du kit Micro-Folie,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°16_2023DB du 13 mars 2023 approuvant les demandes de subvention pour le projet Micro-Folie Mobile,

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes mentionné permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'acquisition du kit Micro-Folie comprenant tout le matériel audio, vidéo, informatique, électrique et électronique,

Considérant que chaque membre du groupement adhérant au groupement de commandes peut commander un kit Micro-Folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet, étant le prestataire CFI Groupe (93283 Saint-Denis),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'acquisition du Kit Micro-Folie mobile dans le cadre de l'accord-cadre du groupement de commandes avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette est approuvé pour un montant de 38 895,53 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 AVR. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 AVR. 2025

Et publication - mise en ligne le 30 AVR. 2025 et/ou notification le